

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20171019-RAP-DAEN0776

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société BOIRON Frères Parc d'activités du 45 ^{ème} parallèle 1, rue Brillat Savarin 26300 Châteauneuf sur Isère	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	061-08628 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Fabrication de purée et coulis de fruits surgelés

Date du contrôle : 17/10/2017

Inspecteur : Thierry JULIEN

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre :

Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Suite inspection du 21 janvier 2014• Visite de contrôle de l'installation de réfrigération à l'ammoniac• Stockage d'emballages• Charge d'accumulateurs• Prétraitement des effluents

Principales installations contrôlées

- Salle des machines
- Stockage d'emballages
- Ateliers de charge d'accumulateurs
- Installation de production de froid
- Installation de prétraitement des effluents

Référentiel du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 février 2009
- Arrêté préfectoral complémentaire du 11 mars 2016

Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
Mme CLAIRC	BOIRON Frères	Responsable QSE
Mlle BRUNET	BOIRON Frères	Assistante QSE
M.MASSON	BOIRON Frères	Frigoriste

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :
---------------	---

Constats de l'inspection

I – Contexte

Les travaux d'extension sont terminés et les nouvelles lignes de production sont en cours d'installation. L'activité prospère et le site compte à présent environ 130 salariés. L'exploitation de l'installation de réfrigération à l'ammoniac qui était auparavant sous traitée à la société STEF a été reprise par l'exploitant en janvier 2016 et est à présent suivie par M.MASSON (frigoriste).

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Le thème de la précédente inspection du 21 janvier 2014 était l'installation de réfrigération à l'ammoniac, les bassins de rétention et l'installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques. La plupart des écarts et des observations ont été levés mis à part les points suivants:

- l'analyse de risque foudre et l'étude technique associées doivent être réalisées sur les extensions du site,
- le fonctionnement de l'alarme NH3 n'a pas été vérifié. L'exploitant a précisé que ce contrôle sera réalisé avec la vérification des EIPS (équipements importants pour la sécurité) qui est programmé en décembre 2017.

A noter que la réglementation relative à l'installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques a évolué (arrêté du 4 octobre 2010 modifié). La distance minimale de 2 mètres entre les modules de production d'électricité et les ouvrants de désenfumage et les murs de façade n'a pas été reprise dans l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié et n'est donc plus applicable à l'installation. Cette distance minimale obligatoire a donc été supprimée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mars 2016.

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Réaliser par un organisme compétent l'analyse de risque foudre et l'étude technique associée sur l'extension du site et transmettre les éléments justificatifs à l'inspection	
<input type="checkbox"/> Non conformité		31/01/2018
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Vérifier le fonctionnement de l'alarme NH3 et transmettre le résultat à l'inspection.	31/01/2018
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.2 Thèmes

- Visite de contrôle de l'installation de réfrigération à l'ammoniac

Le dernier audit de conformité a été réalisé en septembre 2017 (visite annuelle pour l'installation existante et visite initiale pour l'installation complémentaire) par la société AR2E. Les trois non conformités suivantes ont été mentionnées dans le rapport:

- Contrôle des EIPS non effectué
- Étude préalable d'implantation des détecteurs non fournie
- Désenfumage salle des machines non conforme

Le détecteur NH3 au-dessus des tuyauteries extérieures est en place ainsi que la passerelle d'accès à ces tuyauteries.

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<u>article 8.2.1.3 de l'arrêté du 2 février 2009</u>	
<input type="checkbox"/> Observation	réaliser le contrôle des EIPS et transmettre les éléments justificatifs à l'inspection	
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	transmettre à l'inspection l'étude préalable d'implantation des détecteurs	31/01/2018
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	proposer une action corrective afin de mettre en conformité le désenfumage en salle des machines et proposer un échéancier de réalisation des travaux (délai maximum de mise en conformité 31/03/2018)	

- Local de stockage d'emballages

Le nouveau local de stockage des emballages est accolé au local de stockage des emballages existant. L'installation de sprincklage est en place dans ces locaux. Elle n'a pas encore été réceptionnée (certificat N1) dans le nouveau local. Les commandes d'ouverture des trappes de désenfumage du local de stockage des emballages existant sont situées à proximité d'une porte d'accès qui a été condamnée.

Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	<u>articles 4 et 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mars 2016</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	transmettre à l'inspection une copie du certificat N1 délivré après la réception de l'installation de sprincklage dans le nouveau local de stockage des emballages	31/01/2018
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Déplacer les commandes des trappes de désenfumage du local de stockage des emballages existant à proximité d'une issue et transmettre les justificatifs à l'inspection	

- **Ateliers de charge des accumulateurs**

Trois ateliers de charge d'accumulateurs (local entrepôt, local production et local emballages) sont en place sur le site. L'atelier de charge du local entrepôt est équipé d'une détection incendie et les ateliers de charge du local de production et du local emballages sont sprincklés. L'installation de sprincklage dans l'atelier de charge du local emballages n'a pas encore été réceptionnée (certificat N1).

La porte du l'atelier de charge du local de production est détériorée et inutilisable.

Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	<u>article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mars 2016</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	transmettre à l'inspection une copie du certificat N1 délivré après la réception de l'installation de sprincklage dans l'atelier de charge du local emballages	31/01/2018
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	remettre en service la porte de l'atelier de charge du local de production et transmettre les justificatifs correspondants à l'inspection.	

- **Station de prétraitement des effluents**

La station de prétraitement des effluents comporte une régulation du pH avec injection d'acide sulfurique ou de soude. Le stockage de soude est situé à l'intérieur du bâtiment et le stockage d'acide sulfurique à l'extérieur. Ces deux stockages sont sur rétention.

Constat N°6		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation	<u>article 4.3.3 de l'arrêté du 2 février 2009</u>	
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

NON SUJET

- **Épandages d'effluents prétraités sur le site**

Deux épandages d'effluents prétraités ont eu lieu sur le site:

- le 28/02/2017: 100 m³ d'effluents se sont répandus sur le site suite à une panne du poste de relevage du réseau communal (blocage de la sonde de niveau) situé rue Brillat Savarin.

- le 26/06/2017: 300 m³ d'effluents se sont à nouveau répandus sur le site suite à une panne du poste de relevage du réseau communal situé rue Brillat Savarin. Le gestionnaire du réseau d'assainissement a expliqué que cette panne avait eu lieu suite à un orage et que la remontée d'information (télégestion et alarmes) n'avait pas fonctionné. De plus, l'exploitant a précisé qu'il avait eu beaucoup de difficultés à obtenir du gestionnaire du réseau des explications sur cet incident notamment sur la gestion de la défaillance.

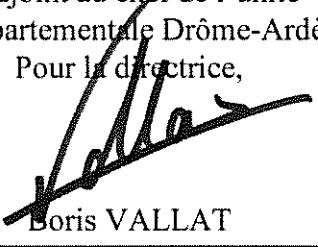
Constat N°7		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<u>article 4.2.1 de l'arrêté du 2 février 2009</u>	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	L'exploitant devra prendre des dispositions afin que les effluents prétraités ne soient pas épandus sur le site. Une copie de la procédure mise en place sera transmise à l'inspection.	31/01/2018
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des observations et des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
le 19 Octobre 2017 L'inspecteur de l'environnement  Thierry JULIEN	le 23 OCT. 2017 L'adjoint au chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche Pour la directrice,  Boris VALLAT